

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

NUMÉRO
CCDC-210420-043

portant sur

AVENANT DE TRANSFERT MARCHÉ DE TRAVAUX RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT « LOT N° 3 : CONTRÔLES ET ESSAIS DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT »

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « lot n° 3 : contrôles et essais des ouvrages d'assainissement » notifié le 12 octobre 2020, à la SARL MP3D – 276 rue André Boule – 30100 ALES,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-994 du 2 août 2019 et n° 2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert : de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'au titre du transfert de compétence, ce marché peut-être transféré à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le transfert du marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « lot n°3 : contrôles et essais des ouvrages d'assainissement », de la commune de le Caylar à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de la compétence assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARTICLE 2 : Le montant du marché transféré s'élève à 3 370,50 euros hors taxes soit 4 044,60 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif de la communauté de communes Lodévois et Larzac, section d'investissement, chapitre 21, article 21532,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt avril deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.